

DEL-2024-02-006

Commune de La Léchère (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Daniel AMATI, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ (à partir de la délibération DEL-2024-02-005).

Absents excusés : Mme Sylvie MONEY, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Danièle REY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ (jusqu'à la délibération DEL-2024-02-004).

Pouvoirs : Mme Sylvie MONEY à M. Olivier BOGNIER, M. Guillaume DUQUESNOY à M. Dominique COLLIARD, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine MORARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		19 (y compris la délibération DEL-2024-02-004)	25 (y compris la délibération DEL-2024-02-004)
		20 (à partir de la délibération DEL-2024-02-005)	26 (à partir de la délibération DEL-2024-02-005)

Date de convocation : 7 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Léchère

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère approuvé 12 février 2016 et n'ayant pas encore fait l'objet d'évolution ; à noter qu'une modification n°1 non aboutie a été engagée sur le secteur de Doucy en 2021
Vu l'arrêté ARR-2023-141 du 27 juillet 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère
Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 03 octobre 2023 selon lequel la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal 2023-09-007 du 20 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté ARR-2023-200 du 27 octobre 2023 prescrivant la tenue, du 04 décembre 2023 au 04 janvier 2024, de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2024 remis le 15 janvier à Monsieur le Maire ;

Vu les observations de la commune apportées en réponse le 26 janvier 2024 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 février 2024

Entendu le rapport de M. le Maire selon lequel :

La modification porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus

- Règlement :
 - Article 2 : porter la surface des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat à 200 m²
 - Article 6 : réduire les distances d'implantation par rapport aux voies et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 7 : supprimer la règle h/2 en Ua et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 10 : ajouter la réhabilitation dans les exceptions à la règle et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 11 : préciser plusieurs points pour assurer une bonne insertion architecturale des projets
 - Article 12 : apporter une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens

- Annexe au règlement – cahier de recommandations architecturales des zones Ua de Nâves : préciser quelques éléments de constat et intégrer les éléments de règlement à l'article 11

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Huit d'entre elles ont répondu.

Les avis de la SNCF et de RTE concernent des rappels quant aux servitudes relatives à leurs ouvrages ; ils seront pris en compte dans le PLU en cours d'élaboration.

L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) ne s'oppose pas au projet dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Dans son avis, l'Etat

- recommande à la commune de conserver l'ER33 à Petit Cœur, étant donné le caractère stratégique du secteur au sein de la commune. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de maintien et d'examiner la pertinence de cet ER dans l'élaboration du PLU en cours
- recommande de retravailler le sujet de l'ER 34 à Grand Nâves destiné à des stationnements, étant donné la qualification de « hameau patrimonial » du village ; il est proposé maintenir l'ER et d'étudier d'autres localisations possibles dans le PLU en cours d'élaboration

- interroge la commune sur la pertinence de doubler la surface de plancher des bâtiments à vocation artisanale et commerciale ; il est proposé de maintenir cette évolution pour autoriser le développement des artisans présents dans les hameaux et villages de la commune
- recommande d'intégrer les réflexions relatives à l'aspect des constructions dans tous les villages de La Léchère et pas seulement à Nâves ; il est proposé d'examiner ce point dans le PLU en cours d'élaboration

Dans son avis, le Département propose d'assouplir l'implantation des constructions par rapport aux routes départementales pour permettre d'adapter le projet à la configuration des lieux. Il est proposé de retenir cette évolution de l'article 6.

Dans son avis, la CCI attire l'attention de la commune sur le doublement des surfaces commerciales sur toute la commune et l'intérêt de ne pas mettre en difficultés les commerces déjà existants dans la centralité. Il est proposé de maintenir cette évolution pour permettre le développement des activités sur la commune.

Dans son avis, l'APTV (SCOT de Tarentaise Vanoise)

- recommande à la commune de conserver l'ER33 à Petit Cœur. Comme indiqué précédemment, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de maintien et d'examiner la pertinence de cet ER dans l'élaboration du PLU en cours
- propose de recentrer la hausse des surfaces commerciales à 300 m² uniquement sur le secteur des Thermes ; il est proposé d'étudier la pertinence de cette règle dans le cadre de l'élaboration du PLU
- propose d'autoriser les panneaux photovoltaïques dans des secteurs plus précis ; il est proposé d'examiner cette demande dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours

La CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche) demande à être associée dans la définition des emplacements réservés destinés à la dernière tranche de la voie verte ; il est proposé d'examiner ce point dans le PLU en cours d'élaboration

Au cours de l'enquête publique, 22 observations ont été faites. Nombre d'entre elles ne concernent pas les objets de la modification n°2 et pourront être examinées dans le PLU en cours d'élaboration.

Le 06 février 2024, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique, sans réserve et avec deux remarques :

- Engager une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective du projet.
- Adapter les contraintes du règlement afin de permettre certaines implantations dans des secteurs contraints.

Suite aux observations faites au cours de l'enquête, il est proposé :

- de retirer l'emplacement réservé n°35 (J) prévu à Nâves Molençon à destination de stationnements et d'étudier les solutions de parking public possibles dans le PLU en cours d'élaboration
- de préciser que les panneaux solaires sur les terrasses sont interdits

Considérant que le projet de modification du PLU mis à enquête publique a donc fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public

- Maintien de l'emplacement réservé n°33 à Petit Cœur
- Retrait de l'emplacement réservé n°35 (J) à Nâves Molençon
- Et renumérotation en conséquence des emplacements réservés
- Assouplissement de l'implantation des constructions par rapport aux voies départementales sous conditions (article 6)
- Précision sur l'interdiction des panneaux solaires sur terrasse

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 25 voix « pour » et 1 « abstention » : M. Bernard Gsell

- Décide d'approuver les évolutions apportées au projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère ;
- Décide d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de La Léchère telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Léchère aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Léchère et en mairies annexes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que, en application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - réception de la délibération par Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Dominique COLLIARD.

